
ARRETE N° : 003.2025

OBJET : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil d'Osny pour travaux du 10 avril au 7 mai 2025 inclus.

Le MAIRE D'OSNY,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et notamment son article 2,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et notamment son article 4,

VU le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage dont la mise à jour a été adoptée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 2 avril 2024,

VU la demande de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de fermer temporairement l'aire d'accueil des gens du voyage, située route d'Ennery face au chemin Vert à Osny, pour effectuer des travaux de remise en état des installations et le nettoyage de l'aire d'accueil,

ARRETE :

Article 1 :

En raison des travaux de remise en état et du nettoyage de l'équipement, l'aire d'accueil des gens du voyage susmentionnée sera fermée du 10 avril au 07 mai 2025 inclus.

L'accès ne sera autorisé que pour le personnel intervenant dans le cadre des travaux de réfection.

Article 2 :

Le présent arrêté sera apposé sur la porte du bureau d'accueil et à l'entrée de l'aire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **28 JAN. 2025**

Le maire,




Jean-Michel LEVESQUE